

## CONSEIL MUNICIPAL du lundi 29 juin 2020

# COMPTE RENDU

L'appel est effectué par Brice LETACQ.

L'an deux mille vingt, le lundi 29 juin à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

**PRESENTS** : M. RICHARD, M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, Mme BIGAY, M. SEGUIER, Mme QUINET, M. CHOLET, Mme CANUS, Mme GUERITEAU, Mme RIVIERE, M. COLLIN, Mme MANTRAND, M. LANGLOIS, Mme ALLIX, M. COURTOT, M. DEVERS, Mme URBAIN, Mme MERVOYER, M. FALCHETTO, Mme THIEBLEMONT, M. LETACQ, Mme DEMBRI COHEN, Mme READ

**REPRESENTES** :

- M SENNEUR par M. RICHARD
- Mme JANCEK par Mme MANTRAND
- M. LECOT par Mme BIGAY
- Mme RAULT par M. LEPRETRE
- M. GIBERT par Mme KARM

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### **I. Désignation du secrétaire de séance**

M. Jean-Christophe SEGUIER se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

### **II. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observations.

### **III. Information concernant les Décisions Municipales et informations générales**

#### **III.1 Informations générales**

Les informations générales seront développées dans le procès-verbal de séance.

**III.2 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**DECISION DU MAIRE n°16/2020 DU 9 JUIN 2020**

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONCIDERANT qu'il convient de conclure un avenant N°1 à la convention d'occupation domaniale temporaire Monsieur Martin PIROT, d'un logement communal situé allée des Vergers, 78580 Maule ;

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec Monsieur martin PIROT un avenant à la convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé allée des Vergers 78580 Maule, aux conditions suivantes :

- Une révision des loyers tous les 3 ans selon l'Indice de Référence des Loyers, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

**DECISION DU MAIRE n°17/2020 DU 9 JUIN 2020**

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONCIDERANT qu'il convient de conclure un avenant N°1 à la convention d'occupation domaniale temporaire Monsieur Loïc BIHEL, d'un logement communal situé 21 rue du Clos Noyon, 78580 Maule ;

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec Monsieur Loïc BIHEL un avenant à la convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé 21 rue du Clos Noyon 78580 Maule, aux conditions suivantes :

- Une révision des loyers tous les 3 ans selon l'Indice de Référence des Loyers, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

**DECISION DU MAIRE n°18/2020 DU 9 JUIN 2020**

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONCIDERANT qu'il convient de conclure un avenant N°1 à la convention d'occupation domaniale temporaire Monsieur Yannick Nicolas, d'un logement communal situé allée des Vergers 78580 Maule ;

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec Monsieur Yannick NICOLAS un avenant à la convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé allée des vergers 78580 Maule, aux conditions suivantes :

- Une révision des loyers tous les 3 ans selon l'Indice de Référence des Loyers, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

**DECISION DU MAIRE n°19/2020 DU 9 JUIN 2020**

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONCIDERANT qu'il convient de conclure un avenant N°1 à la convention d'occupation domaniale temporaire Monsieur Jérôme FAILLER, d'un logement communal situé place des fêtes Henri Dunant, 78580 Maule ;

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec Monsieur Jérôme FAILLER un avenant à la convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé place des fêtes Henri Dunant 78580 Maule, aux conditions suivantes :

- Une révision des loyers tous les 3 ans selon l'Indice de Référence des Loyers, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

**DECISION DU MAIRE n°20/2020 DU 9 JUIN 2020**

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONCIDERANT qu'il convient de conclure un avenant N°1 à la convention d'occupation domaniale temporaire Monsieur Joël GEMBKA, d'un logement communal situé 11 rue Saint Vincent, 78580 Maule ;

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec Monsieur Joël GEMBKA un avenant à la convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé 11 rue Saint Vincent 78580 Maule, aux conditions suivantes :

- Une révision des loyers tous les 3 ans selon l'Indice de Référence des Loyers, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

**DECISION DU MAIRE n°21/2020 DU 9 JUIN 2020**

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONCIDERANT qu'il convient de conclure un avenant N°1 à la convention d'occupation domaniale temporaire Monsieur François LEGUERRIER, d'un logement communal situé chemin du Radet, 78580 Maule ;

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec Monsieur François LEGUERRIER un avenant à la convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé chemin du Radet 78580 Maule, aux conditions suivantes :

- Une révision des loyers tous les 3 ans selon l'Indice de Référence des Loyers, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

**DECISION DU MAIRE n°22/2020 DU 9 JUIN 2020**

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONCIDERANT qu'il convient de conclure un avenant N°1 à la convention d'occupation domaniale temporaire Madame marie MINELLA, d'un logement communal situé 5 rue du Chemin Neuf, 78580 Maule ;

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec Madame Marie MINELLA un avenant à la convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé 5 rue du Chemin Neuf 78580 Maule, aux conditions suivantes :

- L'occupant paiera la redevance de 480 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

**DECISION DU MAIRE n°23/2020 DU 9 JUIN 2020**

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 08 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin de procéder à la signature d'une convention pour les ateliers de danses hip-hop de la commune,

Considérant l'offre de l'association Diam's Music,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec l'association Diam's Music, une convention relative à la mise en place d'ateliers de danses hip-hop, aux conditions suivantes :

- Date : 2 séances de 1h30 chacune par semaine du 14 septembre 2019 au 27 juin 2020
- Horaire : les samedis (hors vacances scolaires) de 14h00 à 17h00
- Tarif horaire : 50euros TTC

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

### **DECISION DU MAIRE n°24/2020 DU 17 JUIN 2020**

Le Maire de Maule

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-06-51 du 08 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'un contrat pour la distribution des revues municipales, à savoir : Maule Contacts, Maule Culture, Maule Associations ainsi que d'autres insertions a été conclu,

Considérant la décision du maire n°51/2019 du 26 décembre 2019,

Considérant le contrat notifié le 16 janvier 2020 pour la distribution du Maule contacts pour l'année 2020,

Considérant qu'ALTIA « Esat de la Mauldre » est assujetti à la TVA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant qu'il faut lire les montants en TTC et non en H.TVA comme indiqué dans la décision n°51/2019,

Considérant qu'il convient de signer un avenant pour prendre en compte cette modification,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec ALTIA « ESAT de la Mauldre », 3 chaussée Saint-Vincent – 78580 MAULE un avenant n°1 pour l'assujettissement à la TVA de l'Esat, il faut donc lire dorénavant :

- Maule Contacts : 572,20 € TTC la distribution
- Maule Culture : 76,00 € TTC la distribution
- Maule Associations : 76,00 € TTC la distribution
- Autre insertion : 51,00 € TTC la distribution

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

### **DECISION DU MAIRE n°25/2020 DU 17 JUIN 2020**

Le Maire de Maule

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'un contrat pour le désherbage manuel de la voirie sur le centre-ville, les quartiers de la poste, Tourneroue et Pousse-Motte, l'entretien des trottoirs sur le secteur de la Cauchoiserie, le désherbage manuel des surfaces enrobées de l'avenue du Pré Rollet et des parkings, du ramassage des feuilles au Pré Rollet et du ramassage et de l'évacuation des déchets a été pris,

Considérant la décision du maire n°45/2019 du 2 décembre 2019,

Considérant le contrat notifié le 11 décembre 2019 pour le désherbage manuel de la voirie sur le centre-ville, les quartiers de la poste, Tourneroue et Pousse-Motte, l'entretien des trottoirs sur le secteur de la Cauchoiserie, le désherbage manuel des surfaces enrobées de l'avenue du Pré Rollet et des parkings, du ramassage des feuilles au Pré Rollet et du ramassage et de l'évacuation des déchets,

Considérant qu'ALTIA « Esat de la Mauldre » est assujetti à la TVA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant qu'il faut donc lire que le montant annuel est de 19 572 € TTC et non 19 572€ H.TVA comme indiqué dans la décision n° 45/2019,

Considérant qu'il convient de signer un avenant pour prendre en compte cette modification,

## DECIDE

**Article 1** : De signer avec ALTIA « ESAT de la Mauldre », 3 chaussée Saint-Vincent – 78580 MAULE un avenant n°1 pour l'assujettissement à la TVA de l'Esat, le contrat est donc conclu pour un montant de 19 572,00 € TTC pour l'année 2020.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

## IV. FINANCES

### 1 BUDGET COMMUNAL – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121-31 ;

**CONSIDERANT** l'exacte concordance entre le compte de gestion 2019 du budget communal, dressé par le Trésorier Municipal, et le compte administratif 2019 du budget communal, dressé par le Maire ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 18 juin 2020 ;

**REUNI** sous la présidence d'Olivier LEPRETRE, Monsieur Laurent RICHARD, Maire, s'étant retiré au moment du vote ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de William FALCHETTO, Delphine THIEBLEMONT, Brice LETACQ et Amina DEMBRI COHEN) ;

1°) **PREND ACTE** du compte de gestion 2019 du budget communal, dressé par le Trésorier Municipal ;

2°) **ARRETE** les résultats définitifs présentés ci-dessous, et **ADOpte** le Compte Administratif 2019 du budget communal présenté par Monsieur le Maire.

**Résultats du compte de gestion 2019 :**

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes nettes	7 608 146,39	4 658 652,94	12 266 799,33
Dépenses nettes	6 482 505,04	2 953 766,20	9 436 271,24
Résultat de l'exercice : - Excédent - Déficit	1 125 641,35	1 704 886,74	2 830 528,09
Résultat antérieur : - Excédent - Déficit		1 076 499,67	1 076 499,67
<b>Excédent Global</b> <b>Déficit Global</b>	<b>1 125 641,35</b>	<b>628 387,07</b>	<b>1 754 028,42</b>

**Résultats par chapitre du compte administratif 2019 :**

*Section de fonctionnement – dépenses :*

Chapitre budgétaire	Réalisé 2019	Reste à réaliser au 31/12/2019
011 Charges à caractère général	1 354 363,70	
012 Charges de personnel	2 697 276,55	
014 Atténuation de produits	370 893,46	
022 Dépenses imprévues	-	
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	874 599,19	
65 Autres charges de gestion courante	1 114 395,75	
66 Charges financières	70 976,39	
67 Charges exceptionnelles	-	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 482 505,04</b>	



*Section de fonctionnement – recettes :*

<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>Réalisé 2019</b>	<b>Reste à réaliser au 31/12/2019</b>
013 Atténuation de charges	47 663,10	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 006,47	
70 Produits des services	694 250,81	
73 Impôts et taxes	4 942 163,30	
74 Dotations, subventions et participations	951 015,75	
75 Autres produits de gestion courante	56 755,20	
76 Produits financiers	6,12	
77 Produits exceptionnels	789 285,64	
<b>Sous total recettes de l'exercice</b>	<b>7 608 146,39</b>	
002 Excédent reporté	-	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 608 146,39</b>	

*Section d'investissement - dépenses :*

<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>Réalisé 2019</b>	<b>Reste à réaliser au 31/12/2019</b>
020 Dépenses imprévues	-	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 006,47	
041 Opérations patrimoniales	40 456,63	
16 Emprunts et dettes assimilées	337 295,32	
20 Immobilisations incorporelles	75 018,92	54 491,93
21 Immobilisations corporelles	1 375 264,82	290 029,25
23 Immobilisations en cours	946 941,25	590 039,20
45 Opérations pour compte de tiers	51 782,79	211 282,41
<b>Sous total dépenses de l'exercice</b>	<b>2 953 766,20</b>	<b>1 145 842,79</b>
001 Déficit reporté	1 076 499,67	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 030 265,87</b>	<b>1 145 842,79</b>

*Section d'investissement – recettes :*

<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>Réalisé 2019</b>	<b>Reste à réaliser au 31/12/2019</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 114 395,75	
041 Opérations patrimoniales	40 456,63	
10 Dotations fonds divers et réserves	1 886 260,05	
13 Subventions d'investissement	273 933,88	966 776,36
16 Emprunts et dettes assimilées	350 000,00	495 000,00
27 Autres immobilisations financières	8 606,63	
45 Opérations pour compte de tiers	985 000,00	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 658 652,94</b>	<b>1 461 776,36</b>

## 2 BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2019 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES avoir statué ce jour sur la concordance et adopté le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2019 ;

VU la délibération 2020-02-03 du 24 février 2020 statuant sur la reprise anticipée des résultats de 2019 et l'affectation provisoire des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT la différence de - 46,44 € sur les résultats définitifs de fonctionnement 2019 par rapport aux résultats provisoires ;

STATUANT sur l'affectation définitive des résultats de la section de fonctionnement du budget communal 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 18 juin 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) **PREND ACTE** des résultats définitifs du budget communal 2019 suivants :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
1/ Excédent de fonctionnement	1 125 641,35	
2/ Excédent d'investissement		628 387,07
3/ Restes à réaliser recettes		1 461 776,36
4/ Restes à réaliser dépenses		- 1 145 842,79
<hr/>		
5/ Excédent global d'investissement (2+3+4)		944 320,64
6/ Couverture du besoin de financement (affectation obligatoire) (à affecter en recette d'investissement, chapitre 10, article 1068)		0,00
7/ Affectation facultative de l'excédent de fonctionnement (à affecter en recette d'investissement, chapitre 10, article 1068)		1 125 641,35

2°) **DECIDE** de procéder à l'affectation définitive suivante des résultats de la section de fonctionnement du budget communal 2019 :

- Affectation à l'investissement (recette d'investissement article 1068) (6+7) : 1 125 641,35
- Report en fonctionnement (recette de fonctionnement chapitre 002) (1-(6+7)) : 0,00

### 3 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération 2020-02-04 du Conseil municipal du 24 février 2020 portant adoption du Budget Primitif 2020 de la commune de Maule ;

**CONSIDERANT** que les résultats définitifs 2019 font apparaître une différence de - 46,44 € sur les résultats de fonctionnement par rapport aux résultats provisoires repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget 2020 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 18 juin 2020 ;

**ENTENDU** l'exposé de Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ADOpte** par chapitre la décision modificative N°1 suivante du budget communal 2020 :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### RECETTES

- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	- 46,44
- Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	- 46,44

**Total recettes d'investissement - 46,44**

##### DEPENSES

- Chapitre 020 – Dépenses imprévues	- 46,44
-------------------------------------	---------

**Total dépenses d'investissement - 46,44**

**SOLDE INVESTISSEMENT 0,00**

#### 4 BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121-31 ;

**CONSIDERANT** l'exacte concordance entre le compte de gestion 2019 du budget assainissement, dressé par le Trésorier Municipal, et le compte administratif 2019 du budget assainissement, dressé par le Maire ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 18 juin 2020 ;

**REUNI** sous la présidence d'Olivier LEPRETRE, Monsieur Laurent RICHARD, Maire, s'étant retiré au moment du vote ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Delphine THIEBLEMONT) ;

1°) **PREND ACTE** du compte de gestion 2019 du budget assainissement, dressé par le Trésorier Municipal ;

2°) **ARRETE** les résultats définitifs présentés ci-dessous, et **ADOpte** le Compte Administratif 2019 du budget assainissement présenté par Monsieur le Maire.

#### **Résultats du compte de gestion 2019 :**

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes nettes	275 196,64	182 058,22	457 254,86
Dépenses nettes	120 430,20	401 147,16	521 577,36
Résultat de l'exercice :			
- Excédent	154 766,44		
- Déficit		219 088,94	64 322,50
Résultat antérieur :			
- Excédent		45 701,19	45 701,19
- Déficit			
<b>Excédent Global</b>	<b>154 766,44</b>		
<b>Déficit Global</b>		<b>173 387,75</b>	<b>18 621,31</b>

**Résultats par chapitre du compte administratif 2019 :***Section de fonctionnement – dépenses :*

<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>Réalisé 2019</b>	<b>Reste à réaliser au 31/12/2019</b>
011 Charges à caractère général	10 149,68	
022 Dépenses imprévues	-	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 297,07	
66 Charges financières	15 983,45	
67 Charges exceptionnelles	-	
<b>TOTAL</b>	<b>120 430,20</b>	

*Section de fonctionnement – recettes :*

<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>Réalisé 2019</b>	<b>Reste à réaliser au 31/12/2019</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 899,95	
70 Produits des services et du domaine	226 296,63	
77 Produits exceptionnels	0,06	
<b>Sous-Total Résultat de l'exercice</b>	<b>275 196,64</b>	
002 Excédent d'exploitation reporté	-	
<b>TOTAL</b>	<b>275 196,64</b>	

*Section d'investissement - dépenses :*

<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>Réalisé 2019</b>	<b>Reste à réaliser au 31/12/2019</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 899,95	
16 Emprunts et dettes assimilées	46 667,96	
20 Immobilisations incorporelles	1 920,00	
21 Immobilisations corporelles	15 036,52	
23 Immobilisations en cours	288 622,73	
<b>Sous-Total Résultat de l'exercice</b>	<b>401 147,16</b>	
001 Déficit d'investissement reporté	-	
<b>TOTAL</b>	<b>401 147,16</b>	

*Section d'investissement - recettes :*

<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>Réalisé 2019</b>	<b>Reste à réaliser au 31/12/2019</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 297,07	
10 Dotations fonds divers et réserves	55 879,50	
13 Subventions d'investissement	31 881,65	
16 Emprunts et dettes assimilées		66 000,00
<b>Sous-Total Résultat de l'exercice</b>	<b>182 058,22</b>	<b>66 000,00</b>
001 Excédent d'investissement reporté	45 701,19	
<b>TOTAL</b>	<b>227 759,41</b>	<b>66 000,00</b>

**5 BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2019 DE LA SECTION D'EXPLOITATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES avoir statué ce jour sur la concordance et adopté le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2019 ;

VU la délibération 2020-02-15 du 24 février 2020 statuant sur la reprise anticipée des résultats de 2019 et l'affectation provisoire des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT que les résultats définitifs d'exploitation 2019 sont conformes aux résultats repris par anticipation au budget primitif 2020 de l'assainissement ;

STATUANT sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation du budget assainissement 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 18 juin 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) **PREND ACTE** des résultats définitifs du budget assainissement 2019 suivants :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
1/ Excédent d'exploitation	154 766,44	
2/ Déficit d'investissement		-173 387,75
3/ Restes à réaliser recettes		66 000,00
4/ Restes à réaliser dépenses		0,00
<hr/>		
5/ Déficit global d'investissement (2+3+4)		-107 387,75
6/ Couverture du besoin de financement (affectation obligatoire) (à affecter en recette d'investissement, chapitre 10, article 1068)		107 387,75
7/ Affectation facultative de l'excédent d'exploitation (à affecter en recette d'investissement, chapitre 10, article 1068)		378,69

2°) **DECIDE** de procéder à l'affectation définitive suivante des résultats de la section d'exploitation du budget assainissement 2019 :

- Affectation à l'investissement (recette d'investissement article 1068) (6+7) : 107 766,44
- Report en fonctionnement (recette de fonctionnement chapitre 002) (1-(6+7)) : 47 000,00

## **6 AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN CONTRAT D'EMPRUNT « FCTVA » POUR LE FINANCEMENT DE LA TVA ACQUITTEE SUR LES INVESTISSEMENTS DE 2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la mise en concurrence effectuée en vue de la souscription d'un emprunt FCTVA d'un montant de 700 000 € pour le financement de la TVA acquittée sur les investissements de 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document pris pour son exécution ;

**CONSIDERANT** l'offre de la Caisse d'Epargne Ile-de-France – 35 boulevard du Port – 95000 Cergy-Pontoise ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 18 juin 2020 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France – Centre d'Affaires Collectivités – 35 Boulevard du Port – 95000 Cergy-Pontoise, un contrat relatif à la souscription d'un emprunt FCTVA pour le financement de la TVA acquittée sur les investissements de 2020, ainsi que tout document pris pour son exécution, aux conditions suivantes :

- Montant : 700 000 €
- Durée : 18 mois
- Taux fixe de 0,30%
- Amortissement du capital : in fine
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Base de calcul : exact/360
- Frais de dossier : 500 €
- Versement des fonds : en 1 fois dans un délai maximum de 60 jours après édition du contrat
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance avec préavis sur l'exercice N+1 et sans indemnité

## **7 SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY) – CONVENTION POUR LE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dont la création des Certificats d'Economies d'Energies (CEE).

**VU** la délibération du Syndicat d'Energie des Yvelines – SEY – en date du 18 avril 2013 concernant la mise en place d'un service de regroupement des demandes de CEE pour les communes adhérentes ;

**VU** le projet de convention entre le SEY et la commune de MAULE

**CONSIDERANT** que le SEY propose :

- le recensement des opérations éligibles,
- le montage des dossiers administratifs,
- le dépôt des demandes auprès des instances,
- le suivi des dossiers jusqu'à l'obtention des certificats,
- une veille économique et technique sur le sujet,
- la revente en temps utile des CEE obtenus,
- la versement des produits des CEE aux communes

**CONSIDERANT** que le dispositif de valorisation des CEE par le SEY permet d'obtenir un financement complémentaire des opérations de rénovations énergétiques réalisées par la commune,

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer une convention pour recourir à l'assistance du SEY en matière de regroupeur ;

**CONSIDERANT** le projet de convention joint en annexe,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 18 juin 2020 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire Président du SEY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**1/ APPROUVE** les termes du modèle de la convention du SEY relative aux certificats d'économie d'énergie,

**2/ PROPOSE** au Conseil Municipal de signer la (ou les) convention(s) de valorisation des CEE à intervenir avec le SEY afin de bénéficier des financements correspondants au cours du mandat.

**3/ AUTORISE** le Maire à signer avec le Syndicat d'Energie des Yvelines la (ou les) convention(s) relative(s) aux Certificats d'économie d'énergie (CEE) telle que celle annexée à la présente délibération pendant la durée du mandat.



**8 SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY) - CONVENTION CADRE ET FINANCIERE POUR LA REALISATION DES AUDITS DES INSTALLATIONS THERMIQUES COMMUNALES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Energie ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

**CONSIDERANT** que la commune de Maule souhaite réaliser des audits sur ses bâtiments ;

**CONSIDERANT** que les bâtiments de la commune de Maule sont éligibles aux subventions de la FNCCR (CEE ACTEE) et de la Banque des Territoires ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir une convention cadre et financière pour organiser les modalités de réalisation des audits et fixer les modalités de participation financière des communes bénéficiaires des dits audits ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 18 juin 2020 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire Président du SEY;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**1/ APPROUVE** la convention cadre et financière pour la réalisation des audits des installations thermiques communales ;

**2/ PRECISE** que la participation forfaitaire est fixée pour les audits sur les installations de chauffage/ventilation/climatisation et d'eau chaude sanitaire (CVC+ECS) à 150 € TTC,

**3/ PRECISE** que la participation forfaitaire pour les audits énergétiques globaux de bâtiment est fixée à :

Tranche 1 : < 250 m<sup>2</sup> à 1 872,00 € TTC

Tranche 2 : 250 à 499 m<sup>2</sup> à 2 340,00 € TTC

Tranche 3 : 500 à 999 m<sup>2</sup> à 2 796,00 € TTC

Tranche 4 : 1000 à 2999 m<sup>2</sup> à 3 228,00 € TTC

Tranche 5 : > 2999 m<sup>2</sup> à 3 732,00 € TTC

**4/ DECIDE** que des bâtiments concernés par les audits sur les installations de chauffage/ventilation/climatisation et d'eau chaude sanitaire CVC-ECS sont les suivants :

- Mairie
- CCAS
- Prieuré
- Salles des fêtes
- Gymnase Saint Vincent
- Primaire Charcot (ancien bâtiment)
- Primaire Charcot (nouveau bâtiment)
- Groupe scolaire Coty

**5/ DECIDE** que des bâtiments concernés par les audits énergétiques globaux de bâtiment, Ces audits sont de nature plus complète que les audits CVC-ECS, ils intègrent également la partie architecturale et structurelle du bâtiment, ils se basent sur la méthodologie DIAGADEME, mais avec un coût par audit supérieur.

- Gymnase Charpentier

**6/ AUTORISE** le maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous autres documents s’y rapportant ;

**7/ DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2020 ;

## **9 APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DU FPIC 2020 PAR LA CC GALLY MAULDRE**

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

### **NB : délibération à adopter sous réserve de la délibération de la CCGM du 24 juin 2020**

Comme les années précédentes, l’Etat ponctionne de manière brutale et injuste notre ensemble intercommunal Gally Mauldre, en lui imposant un prélèvement appelé FPIC, qui sera redistribué à des collectivités jugées pauvres, sans aucun contrôle de l’usage qui en sera fait.

*NB : le FPIC 2020 n’a toujours pas été notifié par l’Etat à la date d’envoi de la présente note (23 juin 2020).*

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>FPIC global</b>	<b>944 K€</b>	<b>1 289 K€</b>	<b>1 933 K€</b>	<b>2 161 K€</b>	<b>2 121 K€</b>	<b>2 117 K€</b>	<b>XX</b>
<i>Evolution</i>		<i>+345 K€</i>	<i>+644 K€</i>	<i>+228 K€</i>	<i>-40 K€</i>	<i>-4K€</i>	<i>XX</i>

Il est proposé comme chaque année depuis 2015 de décider une prise en charge de la totalité du FPIC par la CC Gally Mauldre : en effet, le transfert du FPIC à la CC permet à cette dernière de « gagner » environ 50 K€ de dotation d’intercommunalité supplémentaire chaque année, par bonification de son coefficient d’intégration fiscale.

Par ailleurs, le paiement au niveau intercommunal permet de faire contribuer les entreprises à cet effort par le biais de la CFE, ce qui serait impossible pour une commune.

Une délibération de principe a été prise en ce sens à la quasi-unanimité des suffrages (une opposition) par la CC Gally Mauldre le 29 janvier 2020, et confirmée ensuite par les Conseils municipaux des communes membres (pour Maule, en conseil municipal du 24 février 2020). Cette délibération d’intention était essentielle pour s’assurer de l’accord de tous, et pouvoir voter la fiscalité de la CC et de chaque commune en conséquence.

Mais cette délibération de principe, pour être valable, doit être confirmée par une seconde délibération à adopter par la CCGM dans les deux mois suivant la notification du FPIC par le Préfet. La CCGM a délibéré le 24 juin 2020 sur cette prise en charge.

A ce stade, deux possibilités :

- Soit vote à l’unanimité du Conseil communautaire de la CCGM
- Soit vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire suivi d’un vote favorable de l’ensemble des Conseils municipaux.

L'Etat n'ayant pas notifié le montant du FPIC 2020 à la CC Gally Mauldre le jour de son Conseil communautaire le 24 juin 2020, celle-ci n'a pas été en mesure de délibérer pour prendre en charge la totalité de ce fonds.

Il n'est donc pas possible au Conseil municipal de Maule de se prononcer. Le point est retiré de l'ordre du jour.

## **10 FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 18 juin 2020, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° 296850 d'ADIS pour un montant de 396,00 € TTC, correspondant à l'achat d'un kit de sablage pour l'enlèvement des graffitis.
- La facture n° FACLI3120021924 de GUILLEBERT pour un montant total de 1 163,70 € TTC, correspondant à l'achat de matériel divers pour les espaces verts.
- Une partie de la facture n° 20F081939 de RAJA pour un montant total de 115,82 € TTC, correspondant à l'achat de caisses et porte-documents pour le rangement des collections d'archéologie au musée.

## **V. AFFAIRES GENERALES**

### **1 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1650 du Code général des impôts,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein de la commission consultative des impôts directs de Maule ;

CONSIDERANT la candidature de :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
CAMARD	Hervé	REDON	Serge
TIPHAINE	Jean	PALADE	Alain
TONDELLIER	Roger	CHOLET	Philippe
SCHNEIDER	Jean Marc	MANTRAND	Claude
VILLIER	Bernard	MAYER	Sylvain
COSYNS	Odette	JANCEK	Chantal
DANIEAU	André	CHARRETIER	Philippe
DELOULAY	Philippe	LEPERT	Jean-Pierre
LESAULT	Jean-Luc	CAFFIN	Laurent
CHAMPION	Philippe	MELCHER	Robert
FUR	Philippe	MARTIN	Alexandre
KARM	Sidonie	LITALIEN	Patrick
LEGAC	Hervé	GIBERT	Bertrand
BOCZULAK	Brigitte	SEGUIER	Jean-Christophe
PINNEL	Tim	MANTRAND	Armel
ALLIX	Floriane	BIGAY	Sylvie

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 18 juin 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention d'Aline READ) ;

**DESIGNE** les représentants suivants au sein de la commission consultative des impôts directs (CCID) :

- Président : Laurent RICHARD
  
- Représentants proposés :

<b>TITULAIRES</b>		<b>SUPPLEANTS</b>	
CAMARD	Hervé	REDON	Serge
TIPHAINE	Jean	PALADE	Alain
TONDELLIER	Roger	CHOLET	Philippe
SCHNEIDER	Jean Marc	MANTRAND	Claude
VILLIER	Bernard	MAYER	Sylvain
COSYNS	Odette	JANCEK	Chantal
DANIEAU	André	CHARRETIER	Philippe
DELOULAY	Philippe	LEPERT	Jean-Pierre
LESAULT	Jean-Luc	CAFFIN	Laurent
CHAMPION	Philippe	MELCHER	Robert
FUR	Philippe	MARTIN	Alexandre
KARM	Sidonie	LITALIEN	Patrick
LEGAC	Hervé	GIBERT	Bertrand
BOCZULAK	Brigitte	SEGUIER	Jean- Christophe
PINNEL	Tim	MANTRAND	Armel
ALLIX	Floriane	BIGAY	Sylvie

## **2 DELIBERATION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID19**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 8 du décret n° 2020-570, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 4 du décret n°2020-570, le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1000€,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 3 du décret n°2020-570, cette prime peut être versée aux personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 18 juin 2020.

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE :**

### **Article 1 : Bénéficiaires**

La prime exceptionnelle est attribuée :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires
- aux agents contractuels de droit public
- aux agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics

Relevant des services suivants, particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire :

- Service scolaire/périscolaire : du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels
- Service entretien des bâtiments communaux : du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux
- Police municipale : du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement d'état d'urgence sanitaire et la bonne organisation du marché hebdomadaire tenant compte des contraintes gouvernementales
- Médiation : du fait de la participation active aux mesures de prévention et l'aide aux habitants dans leur quotidien.
- Services administratifs : Ressources Humaines, Etat-civil, Communication et assistante aux services techniques, du fait de la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires et parfois en-dehors de leurs horaires habituels.
- Directeur Général des Services : du fait de la nécessité d'assurer la coordination de services, la circulation de l'information, la continuité du fonctionnement de la collectivité, souvent en présentiel tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires, confronté à une augmentation de la charge de travail y compris en-dehors de ses horaires habituels

Correspondants aux cadres d'emploi des : Attaché territorial détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, Adjoint d'animation, Agents sociaux territoriaux, Agents spécialisés des écoles maternelles, Agents techniques territoriaux, Agents de Police Municipale, Adjoint administratifs territoriaux et Rédacteurs territoriaux. Le versement de cette prime concerne aussi les apprentis.

## **Article 2 : Montant**

Une prime exceptionnelle est attribuée aux agents qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics face à l'épidémie de Covid 19 et conduisant à un surcroît d'activité.

Le montant de cette prime sera calculé de la manière suivante :

- Pour les agents du service scolaire/périscolaire, ayant participé au service de garderie des enfants des personnels soignants et pour les agents du service entretien des bâtiments communaux : un montant maximum de 380€ pour un temps complet, proratisé en fonction du temps de travail des agents en présentiel pendant la période de confinement et arrondi à la demie dizaine d'euros la plus proche.
- Pour les agents du service scolaire/périscolaire, ayant coordonné la mise en place du service de garde des enfants en présentiel ou en télétravail : un forfait de 1 000€ pour l'adjointe au service scolaire/périscolaire et un montant de 200€ pour chacun des 2 référents des groupes scolaires de la ville
- Pour les policiers municipaux : un montant d'un montant de 500 € chacun
- Pour le médiateur de la commune : un montant de 430€
- Pour les agents administratifs : un montant de 300€ pour la responsable du service affaires générales, un montant de 300€ pour l'agent gestionnaire communication, un montant de 500€ pour la responsable du service Ressources Humaines et un montant de 100€ pour l'assistante des services techniques.
- Pour le Directeur Général des Services : 500€

### **Article 3 : Mode de versement**

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur la paye de Juillet 2020

Conformément au décret n° 2020-570, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite du montant maximum prévu à l'article 2 de la présente délibération.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

### **3 RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE DU 26/08/2020 AU 06/07/2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Maule de mener une politique d'aide à l'insertion professionnelle en favorisant l'emploi de contrats en alternance,

**CONSIDERANT** les différentes demandes auprès de la commune de Maule, d'élèves désireux d'exercer leur formation pratique du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, dans nos écoles,

**CONSIDERANT** que la rémunération de cet apprenti sera de 43% du SMIC.

**CONSIDERANT** que le coût de la formation s'élèvera à 2 167.00 € sur 2020 et 4 333.00€ sur 2021, sous réserve de la prise en charge du CNFPT à hauteur de 50%.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 18 juin 2020 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat d'apprentissage et les conventions avec l'ACPPAV pour cette formation CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance d'1 an à compter du 26 aout 2020 jusqu'au 06 juillet 2021.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020.

### **4 CREATION D'1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU le tableau des emplois,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 17h hebdomadaire correspondant à un forfait mensuel de 73.67h pour exercer les fonctions d'agent de propreté de l'espace public,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission des Finances – Affaires Générales du 18 juin 2020,

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** de créer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 17h hebdomadaire correspondant à un forfait mensuel de 73.67h, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

**5 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MADAME ODETTE COSYNS, CHARGÉE DU PATRIMOINE SOUS LE STATUT DE COLLABORATEUR OCCASIONNEL DE SERVICE PUBLIC**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le concept de collaborateur occasionnel de service public développé par la jurisprudence,

**CONSIDERANT** qu'il convient de nommer Mme Odette COSYNS chargée de patrimoine sous le statut de collaborateur occasionnel de service public, et de signer la convention correspondante avec l'intéressée,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales du 18 juin 2020 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, et de Madame Sidonie KARM, Adjoint au Maire déléguée à la vie associative, à la communication et à la culture ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**1/ APPROUVE** la convention avec Mme Odette COSYNS, chargée de patrimoine sous le statut de collaborateur occasionnel de service public ;

**2/ AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document pris pour son exécution.

**6 CREATION DE 16 POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET 1 POSTE DE COORDONNATEUR POUR EFFECTUER LES OPERATIONS DE RECENSEMENT EN JANVIER ET FEVRIER 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 (article 156) relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU l'arrêté du 15 octobre 2003 portant modèle national de la carte d'agent recenseur,

VU l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents temporaires recrutés en vue des opérations de recensement de la population,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer 16 postes d'agents recenseurs et un poste de coordonnateur pour effectuer les opérations de recensements au cours de la période de janvier à février 2021,

**CONSIDERANT** la dotation forfaitaire versée par l'INSEE au titre de l'année 2021,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales du 18 juin 2020 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**1/ DECIDE** de créer 16 postes d'agents recenseurs et 1 poste de coordonnateur en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi visée ci-dessus, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers ;

**2/ DIT** que Madame Emmanuelle MARTIN sera coordonnatrice de l'enquête de recensement. Mme Emmanuelle MARTIN bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire ou de la rémunération des heures supplémentaires ou de l'octroi de repos compensateur.

**3/ CONVIENT** que la rémunération des agents recenseurs sera la suivante :

- indemnité forfaitaire d'un montant de 3 € par dossier de logement complété et classé,
- Indemnité forfaitaire de remboursement des formations de 15 € par séance.
- indemnité forfaitaire de remboursement de frais pour l'ensemble des déplacements,
- une prime de résultat

4/ En cas d'absence aux séances de formations, l'indemnité forfaitaire ne sera pas versée.

En cas d'exécution partielle de la mission, l'indemnité forfaitaire de déplacement sera versée au prorata du nombre de logements effectivement recensés par l'agent recenseur sur le secteur attribué. En cas de non exécution de la mission, aucune indemnité ne sera versée.

## **7 DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MISSION LOCALE DYNAM JEUNES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner le représentant titulaire et les deux représentants suppléants de Maule à la mission locale de Saint Germain en Laye Dynam'Jeunes,

CONSIDERANT que les délégués sont élus pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les candidatures d'Olivier LEPRETRE (titulaire), et de Sylvie BIGAY et Laurent RICHARD (suppléants),

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**1/ DECIDE** à l'unanimité du Conseil Municipal de procéder à l'élection à main levée du représentant titulaire et des deux représentants suppléants de Maule à la mission locale de Saint Germain en Laye Dynam'Jeunes,

**2/ DESIGNE** Olivier LEPRETRE représentant titulaire et Sylvie BIGAY et Laurent RICHARD représentants suppléants de Maule à la mission locale de Saint Germain en Laye Dynam'Jeunes.

## **8 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICES PARTAGES ENTRE LA COMMUNE DE MAULE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes de Gally Mauldre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

VU la délibération du Conseil de la CC Gally Mauldre du 24 juin 2020 autorisant la signature d'une convention de service partagés entre la CC Gally Mauldre et la commune de MAULE,

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler cette convention arrivée à échéance,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales du 18 juin 2020,

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**1/ APPROUVE** le renouvellement de la convention de services partagés entre la communauté de communes de Gally-Mauldre et la commune de Maule,

**2/ AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel.

## 9 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2122-22 et l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°2020-06-51 du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire pour intervenir dans un certain nombre de domaine ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le libellé du 16° ainsi rédigé « *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €* », les cas n'ayant pas été définis par le Conseil municipal ;

CONSIDERANT la nouvelle rédaction proposée : « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et sans conditions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; »

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 18 juin 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**1/ MODIFIE comme suit les délégations consenties au Maire par délibération N°2020-06-51 du 8 juin 2020 dans les conditions suivantes :**

16° ancien libellé : « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € »,

16° nouveau libellé : « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et sans conditions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ».

## VI. URBANISME – TRAVAUX

### 1 ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION C N° 168, 181, 182, 862, 1316 et 1318

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L2241-1,

CONSIDERANT qu'en avril 2019, Monsieur Christian HURREAU a proposé à la commune de lui vendre les parcelles cadastrées section C n°168, 181, 182, 862, 1316 et 1318 d'une contenance cadastrale respective de 1370, 654, 1673, 1665, 666 et 371m<sup>2</sup> soit une contenance cadastrale totale de 6399m<sup>2</sup> dont il est propriétaire en indivision avec son frère Patrick HURREAU,

CONSIDERANT que ces parcelles, en nature de friche – petit bois, sont situées au lieu-dit « Au-dessus du Moulin de la Chaussée »,

CONSIDERANT qu'au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Maule, ces parcelles sont classées en zone Naturelle et Forestière dite zone N,

CONSIDERANT surtout, que certaines d'entre elles jouxtent les parcelles cadastrées section C n°170, 178 et 179 qui appartiennent à Madame Jenifer BONNIVERT, qui y vit avec sa famille de manière illégale (elle, son conjoint et leurs enfants sont des membres de la communauté des gens du voyage sédentarisés),

CONSIDERANT que cette proposition est une opportunité foncière à ne pas manquer en vue d'empêcher de nouvelles installations illégales dans cette zone et de préserver sa destination naturelle,

CONSIDERANT que pour ces raisons, lors de sa séance en date du 25 juin 2019, la commission Urbanisme, Travaux et Patrimoine a émis un avis favorable à l'unanimité sur l'achat de ces parcelles,

CONSIDERANT que le montant de cette acquisition amiable étant inférieur au seuil de consultation obligatoire du Pôle d'Evaluation Domaniale (PED) qui est, pour une acquisition amiable, de 180 000 euros, le PED n'a pas été saisi,

CONSIDERANT que la mairie a fait une proposition d'achat au prix de 5000 euros,

CONSIDERANT que par email en date du 4 mars 2020, les deux frères ont donné leur accord pour la vente de leurs parcelles à ce prix,

CONSIDERANT que lors de sa séance en date du 25 juin 2019, la commission Urbanisme, Travaux et Patrimoine a validé, à l'unanimité, le principe de cette opération d'acquisition amiable,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer afin d'acquérir ces six parcelles,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section C n°168, 181, 182, 862, 1316 et 1318 d'une contenance cadastrale respective de 1370, 654, 1673, 1665, 666 et 371m<sup>2</sup> soit une contenance cadastrale totale de 6399m<sup>2</sup> au prix de 0,78 euros du m<sup>2</sup> soit un montant total d'acquisition de 5000 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ces parcelles.

**PRECISE** que l'ensemble des frais inhérents à l'acquisition seront entièrement supportés par la commune.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

## **2 CONVENTIONS D'AUTORISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA MAULDRE AVAL SUR LA COMMUNE DE MAULE ET D'ACCES AUX PARCELLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de restauration de la Mauldre Aval mené par le SMAMA et le COBAHMA,

CONSIDERANT que ce projet donne lieu à l'établissement de convention avec chaque riverain de la Mauldre, et que la commune en tant que propriétaire de plusieurs parcelles est concernée par 5 conventions annexées à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver ces conventions et d'autoriser leur signature ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, et de Monsieur Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Travaux,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages (opposition de William FALCHETTO et Amina DEMBRI COHEN, abstention de Jean-Christophe SEGUIER et Brice LETACQ) ;

**APPROUVE** les cinq conventions annexées à la présente délibération, autorisant les travaux de restauration de la Mauldre Aval et autorisant l'accès aux parcelles communales,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout acte pris pour leur exécution.

### **VII. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Le prochain Conseil municipal se tiendra vraisemblablement le 21 ou le 28 septembre 2020 (date à confirmer).

### **VIII. QUESTIONS DIVERSES**

Les questions diverses seront développées dans le procès-verbal de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance du Conseil à 00h05 et invite les Conseillers à rester pour le tirage au sort des jurés d'assises 2021.

### **IX. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2021**

Les douze jurés sont tirés au sort par Mmes RIVIERE, CANUS, BIGAY, QUINET, KARM et M SEGUIER, assesseurs.

La liste des jurés tirés au sort est disponible au service affaires générales de la mairie.